



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 octobre 2013  
Séance du 7 octobre 2013

## 6 Budget principal - admissions en non-valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme PAMART

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 36 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

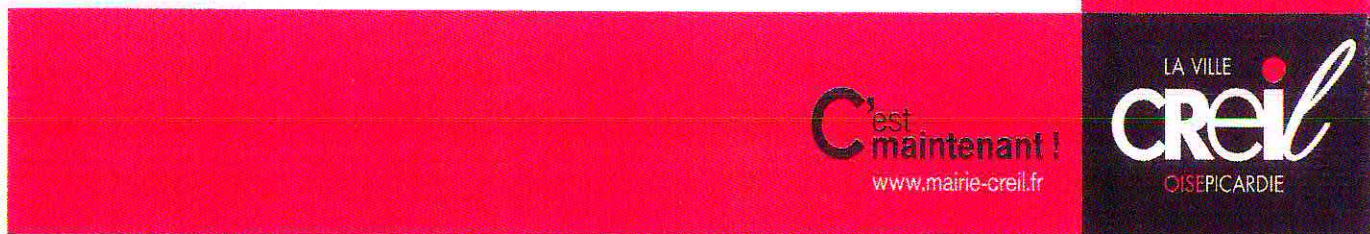
Monsieur le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a transmis au service financier de la Ville de Creil la liste de certains produits non recouvrés, d'un montant de 25 627,36 euros, correspondant notamment à des impayés de cantines, de centres de loisirs, de crèches, de classes de découverte, de classes de neige, de marchés, de droits de voirie, de terrasses couvertes, de documents non rendus à la médiathèque, de conservatoire de musique et de danse, de loyers, de locations de salles, de reversement ou remboursement de salaires et divers (liste en annexe).

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, le problème d'adresses inexactes, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le Trésorier, ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaite l'admission en non-valeur de ces créances.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.

Des provisions ayant été constituées à cet effet, une reprise de ces provisions sera imputée sur le compte 7817/01/AA, à hauteur de 25 627,36 euros.



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 7 octobre 2013,

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les admissions en non-valeur déterminées dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 25/10/2013 Signature Le Maire.

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Raluy**

